

RAPPORT N° 96/6-25  
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire  
Cpte 706/ Régie (recette)

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1996**

La Municipalité, en collaboration avec les associations de commerçants du Centre-Ville, organise du 4 au 13 octobre prochains les Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du Domaine Public ; celles-ci doivent donc donner lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Une Délibération précédente avait fixé le montant de cette redevance pour l'année 1995.

Compte tenu de la conjoncture économique actuellement difficile, il vous est proposé de maintenir, pour 1996, le niveau des tarifs pratiqués en 1995.

En conséquence, je vous demande :

- 1° de reconduire les tarifs des Journées Commerciales 1995 pour la manifestation 1996, comme suit.

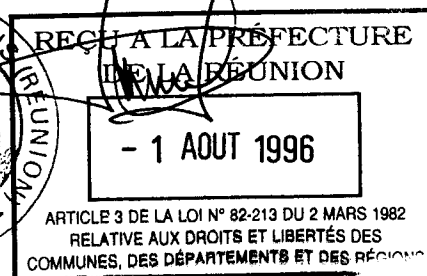
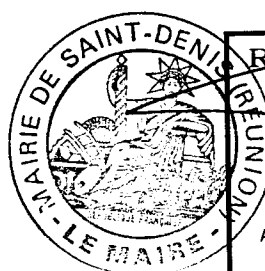
	Tarifs 1996
Commerçants sédentaires	65 F/ ml/ j
Autres commerçants	90 F/ ml/ j

- 2° d'autoriser :

- a. le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b. le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 93 % déduction faite des frais de gestion (7 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/6-25  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1996**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Reconduit les tarifs des Journées Commerciales 1995 pour la manifestation 1996, comme suit.

	<b>Tarifs 1996</b>
Commerçants sédentaires	65 F/ ml/ j
Autres commerçants	90 F/ ml/ j

**ARTICLE 2**

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.

**DELIBERATION N° 96/6-25**

**ARTICLE 3**

Autorise le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 95 % déduction faite des frais de gestion (5 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUL. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

